



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA DIFFUSION D'ENCART PUBLICITAIRE
DANS TLJ ROYAN - ANNEE 2020 »**

DSJ 19-801

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

ABRI SERVICES NOUVELLE-AQUITAINE

21 Rue Paul-Emile Victor
17640 Vaux sur Mer

ET Tél. : 05 46 39 01 22 - Fax : 05 46 05 54 69

SAS au capital de 30 000 €

Siret : 499 483 576 00025 - APE : 7312Z

La SARL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro, représentée par M....., son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'UNE PART,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville met à disposition un encart publicitaire d'une page dans le mensuel municipal TLJ ROYAN.

La Société souhaite bénéficier d'une représentation publicitaire afin de promouvoir sa marque et sa visibilité. Il s'agira d'une page concernant l'encart publicitaire.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Société* dans le cadre de la publication TLJ ROYAN pour l'année 2020.
Toute reconduction sera réétudiée à la date anniversaire.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à faire figurer au sein du TLJ ROYAN une publicité d'une page de la société.

En contrepartie, *la Société* s'engage à faire bénéficier *la Ville* d'emplacements publicitaires sur les agglomérations de Nantes, Angers et Rennes pour l'année 2020.

Le Ville de Royan Fournira les affiches en conséquence.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 26 DEC. 2019
en trois exemplaires originaux

Pour *la Société*,
Le Directeur,

ABRI SERVICES NOUVELLE-AQUITAINE
21 Rue Paul-Emile Victor
17640 Vaux sur Mer
Tél. : 05 46 39 01 22 - Fax : 05 46 05 54 69
SAS au capital de 30 000 €
Siret : 499 483 676 00025 - APE : 7312Z

PO CP


Pour *la Ville*,
Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,


Jean-Paul GLECH